

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

« Rue de la Cité Radio »

N° 20 / 2025

**LE MAIRE,**

- VU la demande en date du 02 avril 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sis au 9 rue de la Technique – 31320 CASTANET-TOLOSAN, représentée par Madame CHAMPIE Carla sollicite une autorisation de stationner une nacelle, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : au niveau du rond-point situé à l'entrée de la rue de la Cité Radio, occupation du trottoir et d'une partie de la voirie pour le stationnement d'une nacelle.  
La circulation sur la rue de la Cité Radio, sera maintenue durant la période des travaux.

**ARTICLE 2**

Durée des travaux : 1 jours à compter du 18/04/2025.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 3 avril 2025.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**